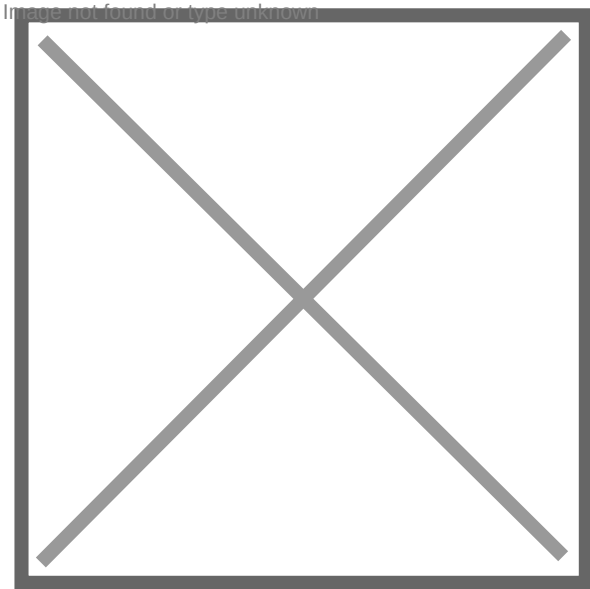




Puces, préavis, que faire?

Par **Gwendiiiiie**, le **29/12/2014 à 13:30**

Bonjour,
Alors voilà, je suis étudiante à Nancy et j'ai prit un appartement avec une amie en septembre. Tout se passait bien jusqu'à ce 7 octobre où nous nous sommes aperçu qu'il y avait des puces de plancher. De fait nous avons prévenu l'agence, envoyé des recommandés etc mais rien n'a bougé. Ni le syndic ni l'agence en elle-même, ni l'ADIL. Nous voulons partir car la situation est devenue invivable! Que devons-nous faire? Est-ce possible de ne pas respecter le préavis qui est de 3 mois? Etant étudiante j'ai autre chose à faire que de me battre contre des puces et une agence qui ne fait rien!
Merci de me répondre, j'ai besoin d'informations.

Par **aliren27**, le **29/12/2014 à 14:21**

Bonjour,
non, ce motif n'est pas prévu pour obtenir un préavis réduit. Donc, 3 mois à donner par LRAR. Vous pouvez partir à tout moment durant ce préavis (à partir du moment où le bailleur signe l'AR) mais vous restez redevable du loyer et des charges durant tout le préavis, sauf si relocation entre temps.
Cordialement

Par **jibi7**, le **29/12/2014 à 15:21**

hellon
vous contactez les services sociaux de la mairie qui devraient pouvoir agir et / ou déclarer l'appartement insalubre....et peut être vous proposer qqch en attente d'un traitement du problème
envoyez avec vos voisins si par hasard vous n'êtes pas seul dans ce cas afin d'agir ensemble et d'avoir plus de chances d'être entendues.
si vous êtes dans un lieu

passant mettez une banderole "attention appartement sac a puces " bonne pub pour votre logeur qui devrait lui mettre "la puce a l'oreille"rnA strasbourg l'an passe ce sont des cités universitaires entières qui ont du être evacuees pour etre traitées.rnrnje rectifie c'etait des punaises qui ont nécessité une evacuation d'immeubles entiers pendant une journée) 3 reprises le temps du traitement rnrnle traitement a été pris en charge par la collectivité.

Par **Lag0**, le **29/12/2014 à 15:26**

Bonjour,rnA noter qu'une procédure en insalubrité durera plus que le préavis de 3 mois (sans même être sur du résultat)...rnDonc bien voir quel est votre but. Si c'est partir au plus vite, donner congé au plus tôt est la meilleure solution.

Par **Gwendiiiie**, le **29/12/2014 à 15:40**

Et même si l'agence n'a rien fait pour traiter les puces, on doit quand même respecter le préavis? C'est quand même scandaleux!

Par **moisse**, le **29/12/2014 à 15:44**

Bonsoir,rnCette agence n'a peut-être pas mandat pour s'occuper de ce genre de problème.rnC'est le bailleur dont le nom figure au bail qui est le seul responsable devant les tribunaux.rnVous devriez peut-être l'aviser que vous mettez en mouvement l'action publique en vue de faire déclarer son logement insalubre, même si vous ne serez plus présente pour le constater.

Par **alterego**, le **29/12/2014 à 17:53**

Bonjour,rnrnDeux solutions se présentent à vous pour éradiquer ces bêtes, passer le parquet soit au nettoyeur vapeur, soit à l'essence de térébenthine (pensez à aérer le local). Ça ne prend que quelques minutes.rnrnCordialement